

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/08-CF

Février 2025

À: Points de contact du Codex
Points de contact du Codex des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DE: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

DOMAINE: **Demande d'observations sur l'établissement des priorités pour réévaluer les normes Codex pour les contaminants**

DATE LIMITE: 15 mai 2025

CONTEXTE

1. Lors de sa 17^e réunion, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF17, 2024) a convenu que l'établissement des priorités des normes Codex existantes pour les contaminants¹ en vue d'une éventuelle révision serait maintenue en tant que point annuel de l'ordre du jour du CCCF. Les contributions seraient sollicitées chaque année par le biais d'une lettre circulaire (CL)², les recommandations étant présentées en séance plénière et les réunions des groupes de travail étant reconvoquées si nécessaire.³
2. Pour de plus amples informations sur le cadre établi pour prioriser les normes Codex existantes en vue d'une éventuelle révision, veuillez vous référer aux discussions tenues et aux décisions prises par les 14^e à 17^e sessions du CCCF (2021-2024), telles que décrites dans les rapports respectifs⁴ ainsi que dans les documents de séance (CRD) associés⁵ qui sont disponibles sur la page web du Codex.

MISES À JOUR ANNUELLES DES LISTES A, B ET DE L'OHPL

3. Le CCCF17 a approuvé diverses mises à jour des listes A, B et de la liste globale des normes les plus prioritaires (OHPL).⁶ Ces mises à jour, résumées ci-dessous, ont été effectuées dans les versions des listes figurant en annexe du présent document (Appendice I: Listes A et B; Appendice II: OHPL).
4. Les mises à jour annuelles suivantes, les mises à jour basées sur les décisions prises par le CCCF17, les critères de priorité ajoutés à l'OHPL par les membres du Codex et les mises à jour éditoriales ont également été effectuées:
 - a. **Déplacées sur la Liste A.1** (établies ou révisées il y a 25 ans ou plus) **de la liste A.2** (établies ou révisées il y a entre 15 et 25 ans) étant donné que la norme avait été établie en 1999:
 - i. Limites maximales pour les aflatoxines totales contenues dans les arachides destinées à une transformation ultérieure
 - b. **Ajoutées à la Liste A.2** (établies ou révisées il y a entre 15 et 25 ans) étant donné que la norme avait été établie entre 2000 et 2009:
 - i. *Code d'usages pour la diminution de l'acrylamide dans les aliments* (CXC 67-2009)
 - ii. *Code d'usages pour la réduction de la contamination des aliments par les hydrocarbures aromatiques*

¹ Dans ce contexte, les normes du Codex comprennent les limites maximales (LM) et les limites indicatives (LI) qui figurent, à quelques exceptions près, dans la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995), ainsi que les codes d'usages du Codex

² [Page web du Codex/Lettres circulaires:](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/)
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

³ [Page web du Codex/CCCF/Lettres circulaires:](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF)
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

⁴ [REP24/CF17](#), par. 153

⁵ [REP21/CF14](#), par. 211-218; [REP22/CF15](#), par. 215-218; [REP23/CF16](#), par. 102-105; [REP24/CF17](#), par. 146-153

⁶ [CCCF15](#): CF15/CRD02; CF/CRD06; [CCCF16](#): CF16/CRD02(Rev.); CF16/CRD03; [CCCF17](#): CF17/CRD04(Rev.);

[CF17/CRD04\(Rev.\)](#), par. 23

polycycliques (HAP) issus des processus de fumage et de séchage direct (CXC 68-2009)

- iii. *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du café par l'ochratoxine A (CXC 69-2009)*
- c. **Liste B** (recommandé pour la réévaluation):
 - i. Limites maximales d'aflatoxines dans divers produits céréaliers - ajouter que le CCCF17 (2024) a demandé au JECFA de lancer un appel à données⁷
- d. **OHPL**:
 - i. Limite maximale Aflatoxine M1 dans le lait - ajouter que l'Inde soutient la note existante dans l'OHPL: «LM inférieure non confirmée par l'évaluation du JECFA56»⁸
 - ii. Les références aux documents pertinents du Codex ont été déplacées dans une note de bas de page pour chaque norme; ce changement a été effectué pour réduire la taille de l'OHPL

NOUVELLE LISTE DE TRAVAUX EN COURS

5. Une nouvelle liste des travaux en cours (sous forme de nouveaux travaux approuvés ou de documents de travail) visant à réviser les normes Codex existantes a été créée (Appendice III). Les points énumérés à l'Appendice III ne font pas l'objet d'observations dans le cadre de la présente lettre circulaire, car le CCCF est en train de les examiner.

PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

6. La 42^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS42, 2023) a demandé que le CCCF évalue tous les plans d'échantillonnage dans la CXS193 pour s'assurer qu'ils sont conformes aux *Directives générales révisées sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)*.⁹ Le CCCF17 est convenu d'examiner cette recommandation au point 18 de l'ordre du jour, «Révision des normes du Codex pour les contaminants»¹⁰, et de demander, dans le cadre de la présente lettre circulaire, si ce point de l'ordre du jour est un endroit approprié pour intégrer ce travail.
7. À titre de référence, les sept plans d'échantillonnage suivants sont actuellement inclus dans la norme CXS 193-1995:
 - i. Total des aflatoxines dans les arachides destinées à une transformation ultérieure.
 - ii. Contamination des fruits à coque prêts à consommer et des fruits à coque destinés à une transformation ultérieure par l'aflatoxine: amandes, noisettes, pistaches et noix du Brésil écalées.
 - iii. Contamination des figues sèches par les aflatoxines.
 - iv. Total des aflatoxines dans certaines céréales et produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.
 - v. Le déoxynivalénol (DON) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants; dans la farine, la semoule et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge; et dans les grains de céréales (blé, maïs et orge) destinés à une transformation ultérieure.
 - vi. Fumonisines (FB1 + FB2) dans les grains de maïs, la farine de maïs et la semoule de maïs.
 - vii. Le méthylmercure dans les poissons.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

8. Les membres et observateurs du Codex sont invités à:
 - i. Recommander des normes supplémentaires des listes A et B (Appendice I) à inclure dans l'OHPL (Appendice II) sur la base des critères d'établissement des priorités (Appendice IV) ou d'une autre justification claire et raisonnable qui facilite l'établissement des priorités.
 - ii. Recommander des normes figurant déjà dans l'OHPL (Appendice II) qui pourraient être considérées comme les plus prioritaires pour la révision sur la base des critères d'établissement des priorités (Appendice IV) ou d'autres raisons claires et raisonnables qui facilitent l'établissement des priorités.

⁷ [REP24/CF17](#), par. 13(v)

⁸ CCCF17, [CRD18](#)

⁹ [REP23/MAS](#), par. 31

¹⁰ [REP24/CF17](#), par. 11, 149-153

- iii. Indiquer si votre pays est disposé à diriger ou à codiriger des éléments actuellement inscrits sur la liste ou nouvellement recommandés pour inclusion dans l'OHPL en réponse à la présente lettre circulaire (Appendice II).
 - iv. Indiquer si ce point de l'ordre du jour est le meilleur endroit pour enregistrer la demande du CCMAS42 d'évaluer les plans d'échantillonnage dans la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995) afin d'assurer l'alignement avec les *Directives générales révisées sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004), ou si ce travail est mieux enregistré sous un autre point existant de l'ordre du jour ou sous un nouveau point séparé de l'ordre du jour, et toute autre observation sur la façon dont ce travail pourrait se dérouler.
9. Les membres et observateurs du Codex sont invités à tenir compte des discussions et des décisions prises par le CCCF17¹¹ sur les points suivants de l'ordre du jour lorsqu'ils recommandent des normes Codex à réévaluer par le CCCF afin d'aborder de manière stratégique les nouveaux travaux:
- i. Suivi des résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts FAO/OMS¹².
 - ii. Établissement des priorités des contaminants à évaluer ou réévaluer par le JECFA¹³.
 - iii. Discussion en cours sur différents points de l'ordre du jour associés à la révision des normes du Codex¹⁴.
10. Le GT examinera les observations soumises en réponse à cette lettre circulaire sur «l'établissement des priorités de la réévaluation des normes Codex et des textes apparentés pour les contaminants dans les aliments» qui se réunira avant le CCCF18 (2025) afin de préparer des recommandations pour examen par le CCCF18.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

11. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact du Codex des membres et observateurs du Codex.
12. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux commentaires en sélectionnant «Entrer» dans la page «Mes révisions», disponible après la connexion au système.
13. Autres ressources de l'OCS, notamment [La Foire aux questions \(FAQ\)](#) ainsi que le manuel d'utilisation et le petit guide, sont disponibles sur le lien suivant: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.
14. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹¹ [REP24/CF17](#), par. 154-164, 165-168

¹² [REP24/CF17](#) par. 168, Appendice X

¹³ [REP24/CF17](#), par. 164 et CX/CF 25/18/3

¹⁴ Appendice III de la présente lettre circulaire (CL 2025/08-CF)

APPENDICE I

**Liste A: Normes Codex pour les contaminants établies ou révisées il y a 25 ans ou plus , il y a entre 15 et 25 ans
(Pour observations)**

Notes:

1. Les normes de cette liste sont classées par ordre alphabétique et ne sont pas présentées par ordre de priorité.

Année ajoutée à Liste globale des normes les plus prioritaires	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
A.1 Établie ou révisée il y a 25 ans ou plus (1999 et avant)				
Acrylonitrile				
2022	Aliment	LI (0,02 mg/kg)	1991	n/a
Aflatoxines, total				
2022	Arachides destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	1999	Code d'usages (CXC 59-2005)
Aflatoxine B1				
2022	Matières premières et aliments d'appoint pour bétail laitier (CXC 45-1997)	Code d'usages	1997	LM
Arsenic, total				
2022	Graisses et huiles comestibles	LM (0,1 mg/kg)	<1980	n/a
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a
Cadmium				
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a
Mercurure				
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,1 mg/kg)	1987	n/a
Étain, total (*La LM s'applique aux produits dans des contenants autres que des contenants en fer-blanc)				
2022	Viande salée hachée cuite*	LM (50 mg/kg, pour chaque viande)	1981	Code d'usages (CXC 60-2005)
	Jambon salé cuit*			
	Épaule de porc salé cuite*			
	Corned-beef*			
	Luncheon meat*			
Chlorure de vinyle monomère				
2022	Aliment	LI (0,01 mg/kg)	1991	n/a

Année ajoutée à Liste globale des normes les plus prioritaires	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
A.2 Établie ou révisée il y a entre 15 et 25 ans (entre 2000 et 2009)				
Acrylamide				
n/a	Code d'usages pour la réduction de l'acrylamide dans les aliments (CXC 67-2009)	Code d'usages	2009	n/a
Aflatoxines, total				
n/a	Amandes, prêtes à consommer	LM (10 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
n/a	Amandes destinées à la transformation	LM (15 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
n/a	Noisettes, prêtes à consommer	LM (10 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
n/a	Noisettes destinées à la transformation	LM (15 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
n/a	Pistaches, prêtes à consommer	LM (10 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
n/a	Pistaches destinées à la transformation	LM (15 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 59-2005)
Aflatoxine M1				
2022	Lait	LM (0,5 µg/kg)	2001	Code d'usages (CXC 45-1997)
Arsenic				
n/a	Matières grasses tartinables et mélanges tartinables	LM (0,1 mg/kg)	2007	n/a
Groupe des azaspiracides (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤0,16 mg/kg)	2008	n/a
Groupe des brevetoxines (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤ 200 unités de souris ou équivalent/kg)	2008	n/a

Année ajoutée à Liste globale des normes les plus prioritaires	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
Cadmium				
n/a	Céréales en grains	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a
2022	Légumineuses	LM (0,1 mg/kg)	2001	
2022	Légumes secs	LM (0,1 mg/kg)	2001	
n/a	Légumes brassica	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes bulbe	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes fruits	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes feuilles	LM (0,2 mg/kg)	2005	
n/a	Racines et tubercules	LM (0,1 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes tiges	LM (0,1 mg/kg)	2005	
2022	Blé	LM (0,2 mg/kg)	2005	
2022	Céphalopodes	LM (2 mg/kg)	2006	
2022	Mollusques marins bivalves	LM (2 mg/kg)	2006	
2022	Riz, poli	LM (0,4 mg/kg)	2006	
Chloropropanols (substances les plus importantes du groupe: 3-monochloropropane-1,2-diol (3-MCPD) et 1,3-dichloro-2-propanol (1,3-DCP))				
n/a	Condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide	LM (0,4 mg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 64-2008)
Contamination (généralités)				
2022	Concernant les mesures prises à la source pour réduire la contamination chimique des aliments (CXC 49-2001)	Code d'usages	2001	n/a

Année ajoutée à Liste globale des normes les plus prioritaires	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
Groupe de l'acide domoïque (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤ 20 mg/kg)	2008	n/a
Ochratoxine A				
n/a	Orge	LM (5 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 51-2003)
n/a	Seigle	LM (5 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 51-2003)
n/a	Blé	LM (5 µg/kg)	2008	Code d'usages (CXC 51-2003)
n/a	Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du café par l'ochratoxine A (CXC 69-2009)	Code d'usages	2009	n/a
Groupe de l'acide okadaïque (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤ 0,16 mg d'équivalent d'acide okadaïque/kg)	2008	n/a
Patuline				
2022	Jus de pomme	LM (50 µg/kg)	2003	Code d'usages (CXC 50-2003)
2022	Jus de pomme et jus de pomme utilisé comme ingrédient dans d'autres boissons (CXC 50-2003)	Code d'usages	2003	LM
Hydrocarbures aromatiques polycycliques				
n/a	Code d'usages pour la réduction de la contamination des aliments par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) issus des processus de fumage et de séchage direct (CXC 68-2009)	Code d'usages	2009	n/a
Groupe des saxitoxines (STX) (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤ 0,8 mg 2HCL d'équivalent de saxitoxine/kg)	2008	n/a
Étain, inorganique				
2022	Aliments en conserve (CXC 60-2005)	Code d'usages	2005	LM
Étain				
n/a	Aliments en conserve (autres que les boissons)	LM (250 mg/kg)	2007	Code d'usages (CXC 60-2005)

Année ajoutée à Liste globale des normes les plus prioritaires	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
n/a	Boissons en boîte	LM (150 mg/kg)	2007	Code d'usages (CXC 60-2005)

s/o = sans objet

a - Se référer à la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995) pour les exclusions spécifiques et autres détails.

b - Les normes mentionnées comprennent la limite maximale (LM), la limite indicative (LI), le Code d'usages (CoP) et les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.

c - L'année où la norme a été établie et, le cas échéant, la dernière fois qu'elle a été révisée par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et des informations disponibles, qui peut ou non entraîner une modification de la norme; une révision n'inclut pas la consolidation de plusieurs normes, ou la discussion d'une norme, son déplacement (par exemple, d'une norme de produit de base à la norme CXS 193-1995), ou la modification de sa description à des fins de clarté, etc.

Liste B: Réévaluation des normes recommandées du Codex sur les contaminants
(les normes figurant dans cette liste sont classées par ordre alphabétique et ne sont pas présentées par ordre de priorité)

Année ajoutée à la Liste globale des normes les plus prioritaires (OHPL)	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Année de réévaluation recommandée	Organe de recommandation le plus élevé ^d	Justification de la réévaluation recommandée
Aflatoxines, total						
n/a	Maïs en grains destiné à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	2022	2025 (si des données suffisantes sont soumises à GEMS/Aliments) 2027 (au plus tard) Le CCCF17 (2024) a demandé au JECFA de lancer un appel de données	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(i)(a), 72 • REP22/CF15, par. 116, 121-123, 129-133 et 116-128 pour la discussion complète, et les observations des pays membres • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Farine, semoule et flocons dérivés du maïs	LM (10 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(ii)(a), 72 • REP22/CF15, par. 129, 131-133 • REP24/CF17, para. 13(v)
n/a	Riz décortiqué	LM (20 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(iii)(a), 72 • REP22/CF15, par. 134, 135, 136, 138, 139 • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Riz poli	LM (5 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(iv)(a), 72 • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Sorgho en grains destiné à une transformation ultérieure	LM (10 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(v)(a), 72 • REP22/CF15, par. 141 • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants à bas âge (à l'exclusion des aliments destinés aux programmes d'aide alimentaire)	LM (5 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(vi)(a), 72 • REP22/CF15, par. 143, 144, 145, 150 and 143-150 • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Aliments à base de céréales pour les nourrissons plus âgés et les enfants à bas âge dans le cadre des programmes d'aide alimentaire	LM (10 µg/kg)	2022		CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(vii)(a), 72 • REP22/CF15, par. 144, 150 • REP24/CF17, par. 13(v)
n/a	Piment, noix de muscade (séchés)	LM (20 µg/kg)	2023	2026	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP23/CAC, par. 69(ii)-75 • REP23/CF16, par. 69 (i), (ii)
<ul style="list-style-type: none"> • Arsenic 						

Année ajoutée à la Liste globale des normes les plus prioritaires (OHPL)	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Année de réévaluation recommandée	Organe de recommandation le plus élevé ^d	Justification de la réévaluation recommandée
2022	Riz	Code d'usages (CXC 77-2017)	2017	2019	CCCF	<ul style="list-style-type: none"> • REP17/CF11, par. 102
Arsenic, inorganique						
2022	Riz décortiqué	LM (0,35 mg/kg)	2016	2020	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP16/CAC39, paras. 58-66 • REP16/CF10, par. 444
Fumonisines (B1 + B2)						
2022	Farine de maïs, Semoule de maïs	LM (2 000 µg/kg)	2014	2017	CCCF	<ul style="list-style-type: none"> • REP14/CF08, par. 67-69, 71 • JECFA/83/SC • REP17/CF11, par. 151
Méthylmercure						
2022	Thon	LM (1,2 mg/kg)	2018	2021	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP18/CF12, par. 72, 74, 75, 76 • REP18/CAC41, par. 34, 35, 37, 39
Ochratoxine						
n/a	Piment, paprika, muscade (séchée)	LM (20 µg/kg)	2023	2026	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • REP23/CAC, par. 69(ii)-75 • REP23/CF16, par. 69 (i), (ii)
Patuline						
2022	Jus de pomme, produit entier (non concentré), ou produit reconstitué à la concentration de jus d'origine	LM (50 µg/kg)	2003	2007	CAC	<ul style="list-style-type: none"> • ALINORM 03/41, par. 43 (CAC26, 2003)

s/o = sans objet

a - Se référer à la norme CXS 193-1995 pour les exclusions spécifiques et autres détails.

b - Les normes mentionnées comprennent LM: Limite maximale, LI: Limite indicative; CoP: Code d'usages; les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.

c - L'année où la norme a été établie et, le cas échéant, la dernière fois qu'elle a été révisée par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et des informations disponibles, qui peut ou non entraîner une modification de la norme; une révision n'inclut pas la consolidation de plusieurs normes ou la discussion d'une norme, son déplacement (par exemple, d'une norme de produit vers la NGCTPHA), ou la modification de sa description à des fins de clarté, etc.

d - L'organe de recommandation le plus élevé de la CAC, du CCCF ou d'un pays membre, conformément aux critères d'établissement des priorités de la «liste B: Recommandation de réévaluation» à l'Appendice IV.

APPENDICE II

Liste globale des normes les plus prioritaires (OPHL) pour la réévaluation des normes Codex et textes apparentés relatifs aux contaminants dans l'alimentation humaine et animale
(Dernière mise à jour le 31 janvier 2025)
(Pour observations)

Notes:

1. Les normes de cette liste sont classées par ordre alphabétique et ne sont pas présentées par ordre de priorité.
2. Cette liste est établie sur la base des recommandations du groupe de travail pertinent du CCCF, en utilisant les normes des listes A et B de l'Appendice I.
3. Cette liste de priorités sert uniquement à classer les normes et les textes apparentés en vue d'une réévaluation sur la base des critères de priorité établis. Il ne reflète pas la validité des normes existantes ou des textes apparentés.

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
Acrylonitrile								
2022	Aliment	LI (0,02 mg/kg)	1991	n/a	<p align="center">Liste A.1 (priorité 1) Pertinent pour les pays en développement (priorité 1)^{1,2}</p> <p>Les matières premières utilisées dans la fabrication des emballages en plastique sont couramment utilisées au Kenya pour les canalisations d'eau, l'emballage primaire de la plupart des aliments, et l'eau potable.</p>	<p>Cela semble être bien géré et n'est pas détecté dans les aliments³</p> <p>Les emballages alimentaires et les matériaux en contact avec les aliments sont couverts le champ d'application de la définition d'un contaminant⁴⁻⁹</p>	<p>Kenya^{1,5}, Canada³, Burundi⁶, Tanzanie⁷, Ouganda⁸, Communauté d'Afrique de l'Est⁹</p>	
<p>Kenya, ¹CX/CF 22/15/17; ⁵CX/CF 23/16/14; ²Équateur, CX/CF 23/16/14; ³Canada, CX/CF 22/15/17; ⁴CX/CF 19/13/18, Appendice D; ⁶Burundi, CF16/CRD12; ⁷Tanzanie, CF16/CRD13; ⁸Ouganda, CF16/CRD23; ⁹Communauté de l'Afrique de l'Est, CF16/CRD26</p>								
Aflatoxines, total								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Arachides destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	1999	Code d'usages (CXC 55-2004)	<p>Liste A.2 (priorité 2) La valeur indicative basée sur la santé (VABS) ne peut être établie (priorité 1)¹ Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)²⁻⁸</p> <p>Code d'usages pour les aflatoxines dans les arachides (CXC 55-2004) dans la liste A.2 Le CCCF élabore actuellement une LM pour les aflatoxines dans les arachides prêtes à consommer</p> <p>Code d'usages disponible (priorité 2)³ Le Code d'usages a été établi en 2004; des réductions significatives sont attendues.</p>	<p>L'élaboration simultanée de limites maximales pour les arachides (prêtes à consommer (PàC) & destinées à une transformation ultérieure (FFP)) permettrait de prendre en compte la proportionnalité et les impacts de la transformation⁸ Ne devrait pas être examiné en priorité car le CCCF a du mal à catégoriser les données relatives aux arachides PàC et FFP⁹</p>	<p>Canada², Kenya⁴, Burundi⁵, Tanzanie⁶, Ouganda⁷, Communauté d'Afrique de l'Est⁸</p>	

¹Japon, [CX/CF 23/16/14](#); ²Canada, [CX/CF 22/15/17](#); ³Japon, [CX/CF 23/16/14](#); ⁴Kenya, [CX/CF 23/16/14](#); ⁵Burundi, [CF16/CRD12](#); ⁶Tanzanie, [CF16/CRD13](#); ⁷Ouganda, [CF16/CRD23](#); ⁸Communauté d'Afrique de l'Est, [CF16/CRD26](#); ⁹Canada, [CX/CF 23/16/14](#); ⁹États-Unis, [CX/CF 23/16/14](#)

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Arachides (CXC 55-2004)	Code d'usages	2004	LM - Aflatoxines dans les arachides destinées à une transformation ultérieure (Liste A.2)	<p>Liste A.2 (priorité 2) Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹⁻⁷</p> <p>LM pour les aflatoxines dans les arachides destinées à une transformation ultérieure dans la liste A.2. Le CCCF élabore actuellement une LM pour les aflatoxines dans les arachides prêtes à consommer</p> <p>La VABS ne peut être établie (priorité 1)² Pertinent pour les pays en développement (priorité 2)²</p> <p>Les arachides sont produites dans le monde entier, y compris dans les pays en développement.</p> <p>Avancées et développements technologiques (priorité 2)²</p> <p>Machine de tri plus performante disponible. Mise à jour du Code d'usages comparable (priorité 3)²</p> <p>Le Code d'usages pour les fruits à coque a été mis à jour en 2010 et le Code d'usages pour les céréales a été révisé en 2017</p> <p>Pays membre volontaire (priorité 2)¹⁰</p>	Préoccupations quant à la propagation des aflatoxines en raison du changement climatique ²	Kenya ^{3,8} , Canada ¹ , Burundi ⁴ , Tanzanie ⁵ , Ouganda ⁶ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁹	Brésil ¹⁰
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Japon, CX/CF 23/16/14 ; Kenya, ³ CX/CF 23/16/14 ; ⁴ CX/CF 22/15/17 ; ⁵ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁶ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁷ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁸ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; ⁹ CF16/CRD26 ; ¹⁰ Brésil, REP23/CF16								
Aflatoxine B1								
2022	Matières premières et aliments d'appoint pour bétail laitier (CXC 45-1997)	Code d'usages	1997	LM - Aflatoxine M1 dans les laits (Liste A.1 & Liste B)	<p>Liste A.1 (priorité 1) La VABS ne peut être établie (priorité 1)¹⁻⁶ Aliment de base (priorité 1)^{1,7} Pertinent pour les pays en développement (priorité 1)⁷ Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)^{8,9}</p> <p>LM pour l'aflatoxine M1 dans les laits de la liste A.2</p> <p>Mise à jour du Code d'usages comparable (priorité 3)⁹</p> <p>Code d'usages pour les mycotoxines dans les céréales (CXC 51-2003) modifié (2014, 2017) et révisé (2016)</p> <p>Pays membre volontaire (priorité 2)¹⁰</p>		Kenya ^{2,11} , Union européenne ⁸ , Canada ⁹ , Burundi ³ , Tanzanie ⁴ , Ouganda ⁵ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁶	Canada ¹⁰

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
¹ Japon, CX/CF 23/16/14 ; Kenya, ² CX/CF 23/16/14 ; ¹¹ CX/CF 22/15/17 ; ³ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁴ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁵ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁶ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; ⁷ Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ⁸ Union européenne, CX/CF 22/15/17 ; ⁹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ¹⁰ Canada, REP23/CF16								
Aflatoxine M1								
2022	Lait	LM (0,5 µg/kg)	2001	Code d'usages (CXC 45-1997)	<p>Liste A.2 (priorité 2) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹ Aliment de base (priorité 1)^{2,3} La VABS ne peut être établie (priorité 1)³⁻¹⁰ Pertinent pour les pays en développement (priorité 1)^{2,11}</p> <p>Les conditions tropicales et humides du Kenya et des conditions de stockage inadaptées peuvent entraîner une augmentation significative des aflatoxines.</p> <p>Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)^{1,4,6-10}</p> <p>Code d'usages pour les matières premières et aliments d'appoint pour bétail laitier (CXC 45-1997) dans la liste A.1 et la liste B Code d'usages disponible (priorité 2)³ Le Code d'usages a été établi en 1997 et des réductions significatives sont attendues.</p>	Code d'usages pour les mycotoxines dans les céréales (CXC 51-2003) établi en 2003 et depuis amendé (2014, 2017) et révisé (2016) ^{4,6-10} LM inférieure non confirmée par l'évaluation du JECFA ^{5,6,12,13} Problèmes éventuels de sensibilité analytique en cas de LM inférieure ¹²	Union européenne ¹ , Kenya ^{6,15} , Canada ⁴ , Burundi ⁷ , Tanzanie ⁸ , Ouganda ⁹ , Communauté d'Afrique de l'Est ¹⁰	
¹ Union européenne, CX/CF 22/15/17 ; ² Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ³ Japan, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ⁵ Iran, CX/CF 23/16/14 ; Kenya, ⁶ CX/CF 23/16/14 ; ¹¹ CX/CF 22/15/17 ; ⁷ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁸ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁹ Ouganda, CF16/CRD23 ; ¹⁰ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; ¹² États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14 ; ¹³ Inde, CCCF17 CRD18								
Arsenic								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Graisses et huiles comestibles	LM (0,08 mg/kg)	<1980	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹ Les données utilisées pour établir la LM sont inconnues; on pense qu'il s'agit de nouvelles données créées au cours des 40 dernières années. Le Japon a soumis des données à GEMS/Aliments en 2018</p> <p>La VABS ne peut être établie (priorité 1)¹ Le JECFA72 (2011) a retiré la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP)</p> <p>Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)² LM pour l'arsenic dans les matières grasses à tartiner et les mélanges de matières grasses à tartiner de la liste A.2</p> <p>Évaluation des effets non cancérogènes de l'arsenic organique et inorganique sur la liste des priorités d'évaluation du JECFA²</p>	La LM semble avoir été transférée des normes relatives aux produits de base et sans justification scientifique ² En attente de l'achèvement de la prochaine évaluation ³ du JECFA	Canada ² , République de Corée ⁴	
¹ Japon, CX/CF 23/16/14 ; ² Canada, CX/CF 22/15/17 ; ³ États Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ République de Corée, CX/CF 22/15/17								
2022	Riz	Code d'usages (CXC 77-2017)	2017	LM - Arsenic dans le riz poli LM - Arsenic dans le riz décortiqué (Liste B)	<p>Liste B (priorité 3) (recommandé pour une réévaluation en 2019) Aliment de base (priorité 1)¹ Pertinent pour les pays en développement (priorité 1)^{1,2} Avancées et développements technologiques (priorité 2)^{1,3} Nouvelles informations sur les mesures de prévention</p>	En attente de l'achèvement de la prochaine évaluation ⁴ du JECFA	République de Corée ⁵	
¹ Équateur, CX/CF 23/16/14 ; Japon, ² CX/CF 23/16/14 ; ³ CX/CF 22/15/17 ; ⁴ États Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14 ; ⁵ République de Corée, CX/CF 22/15/17								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Sel	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1)^{1,2} Largement consommé et commercialisé. Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)³ Les données utilisées pour établir la LM sont inconnues; on pense qu'il s'agit de nouvelles données datant des 35 dernières années. La VABS ne peut être établie (priorité 1)³ Le JECFA72 (2011) a retiré la DHTP précédente Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)² Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹ Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel.</p>	En attente de l'achèvement de la prochaine évaluation du JECFA ⁴	Canada ¹ , République de Corée ⁵	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ³ Japon, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14 ; ⁵ République de Corée, CX/CF 22/15/17								
Arsenic, inorganique								
2022	Riz décortiqué	LM (0,35 mg/kg)	2016	Code d'usages (CXC 77-2017)	<p>Liste B (priorité 1) (recommandé pour une réévaluation en 2020) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹⁻³ Aliment de base (priorité 1)⁴ Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)⁴ Code d'usages disponible (priorité 2)</p>	Attendre l'achèvement de l'évaluation du JECFA ^{2,3}	Union européenne ¹	
¹ Union européenne, CX/CF 22/15/17 ; ² Japon, CX/CF 22/15/17 ; ³ États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ Équateur, CX/CF 23/16/14								
Cadmium								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Sel	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1)¹⁻³ Largement consommé et commercialisé. Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)³ Les données utilisées pour établir la LM sont inconnues; on pense qu'il s'agit de nouvelles données datant des 35 dernières années. Nouvelle VABS disponible (priorité 1)³ Le JECFA73 (2010) a retiré la DHTP précédente et a établi une nouvelle DMPT. Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)² Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹ Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel.</p>		Canada (CX/CF 22/15/17)	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ³ Japon, CX/CF 23/16/14								
2022	Légumineuses	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a	<p>Liste A.2 (priorité 2) Nouvelles données sur les événements (priorité 1)¹⁻⁷ Japon: Données concernant les céréales, les légumes et les produits végétaux, les fruits et les produits à base de fruits, les œufs, les algues et le thé vert (2009-2019) soumises à l'appel à données de 2018; données supplémentaires pour plusieurs denrées alimentaires Nouvelles données sur l'exposition alimentaire (priorité 1)¹⁻⁷ Le JECFA91 (2021) a réalisé une évaluation actualisée de l'exposition. Nouvelle VABS (priorité 1)¹⁻⁷ Le JECFA73 (2010) a retiré la DHTP précédente et a établi une nouvelle DMPT. Évaluation des risques pour la santé par le JECFA actualisée (priorité 1)^{1,3,4-7}</p>	Envisager d'abord la rédaction d'un Code d'usages pour l'atténuation des effets du cadmium dans les cultures*, suivie d'une collecte de données sur les produits et d'une éventuelle révision des LM après l'application du Code d'usages Code d'usages ^{1,2} Travaux sur le nouveau Code d'usages dirigés par les États-Unis d'Amérique ⁸	Union européenne ¹ , Kenya ³ , Burundi ⁴ , Tanzanie ⁵ , Ouganda ⁶ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁷	
2022	Légumes secs	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a				
2022	Blé	LM (0,2 mg/kg)	2005	n/a				
2022	Céphalopodes	LM (2 mg/kg)	2006	n/a				
2022	Mollusques marins bivalves	LM (2 mg/kg)	2006	n/a				
2022	Riz, poli	LM (0,4 mg/kg)	2006	Code d'usages (CXC 77-2017)				

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
¹ Union européenne, CX/CF 22/15/17 ; ² Japon, CX/CF 23/16/14 ; ³ Kenya, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁵ Tanzania, CF16/CRD13 ; ⁶ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁷ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; ⁸ États-Unis d'Amérique, REP24/CF17								
Contamination (généralités)								
2022	Concernant les mesures à la source visant à réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CXC 49-2001)	Code d'usages	2001	n/a	Liste A.2 (priorité 2) Aliment de base (priorité 1)¹ Pertinent pour les pays en développement (priorité 1)¹ Avancées technologiques (priorité 2)¹ Champ d'application élargi (priorité 3)¹ Pays membre volontaire (priorité 2)^{1,2}		États-Unis d'Amérique ^{1,3}	États-Unis d'Amérique (en fonction d'autres travaux de le CCCF) ^{1,4}
États-Unis d'Amérique, ¹ CX/CF 23/16/14 ; ³ CX/CF 22/15/17 ; ⁴ CF16/CRD03 ; ² Japon, CX/CF 23/16/14								
Fumonisines (B1 + B2)								
2022	Farine de maïs, Semoule de maïs	LM (2 000 µg/kg)	2014	Code d'usages (CXC 51-2003)	Liste B (priorité 2) (recommandé pour une réévaluation en 2017) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹ Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)²⁻⁸ Aliment de base (priorité 1)²⁻⁸ Le maïs est un aliment de base dans la plupart des régions du continent africain. Code d'usages disponible (priorité 2)⁹	Besoin de données sur la présence en Afrique et en Asie ¹⁰	Kenya ^{2,3} , Burundi ⁵ , Tanzanie ⁶ , Ouganda ⁷ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁸	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; Kenya, ² CX/CF 22/15/17 ; ³ CX/CF 23/16/14 ; ⁴ Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ⁵ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁶ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁷ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁸ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; ⁹ Japon, CX/CF 23/16/14 ; ¹⁰ États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14								
Mercure								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Sel	LM (0,1 mg/kg)	1987	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1)¹ Largement consommé et commercialisé. Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)² Les données utilisées pour établir la LM sont inconnues; on pense qu'il s'agit de nouvelles données datant des 35 dernières années. Nouvelle VABS disponible (priorité 1)² Le JECFA72 (2011) a retiré la DHTP précédente pour le mercure total et a établi une nouvelle DHTP pour le mercure inorganique. Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹ Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel.</p>		Canada ¹ , République de Corée ³	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Japon, CX/CF 23/16/14 ; ³ République de Corée, CX/CF 22/15/17								
Méthylmercure								
2022	Thon	LM	2018	n/a	<p>Liste B (priorité 1) (recommandé pour une réévaluation en 2021) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹⁻³ Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹ S'aligne sur les travaux en cours du CCCF en vue de l'élaboration d'un plan d'échantillonnage</p>	Envisager l'évaluation FAO/OMS 2023 du rapport risques-avantages et le plan d'échantillonnage du CCCF ^{4,5}	Union européenne ¹ , Canada ²	Nouvelle-Zélande ⁵
¹ Union européenne, CX/CF 22/15/17 ; ² Canada, CX/CF 22/15/17 ; ³ Japon, CX/CF 22/15/17 ; ⁴ États-Unis, CX/CF 23/16/14 ; ⁵ Nouvelle-Zélande, CF16/CRD03 & CX/CF 23/16/14								
Patuline								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	Jus de pomme	LM (50 µg/kg)	2003	Code d'usages (CXC 50-2003) (Liste A.2)	<p>Liste A.2 (priorité 2) Liste B (priorité 1) (recommandée pour une réévaluation en 2007) Nouvelles données d'occurrence disponibles (priorité 1)¹</p> <p>Le Japon peut soumettre de nouvelles données sur la présence de patuline dans les jus de pomme.</p> <p>Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2) Code d'usages pour la patuline dans le jus de pomme (CXC 50-2003) dans la liste A²⁻⁶ (Communauté de l'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Code d'usages disponible (priorité 2) Le Code d'usages a été établi en 2003 et une réduction significative est attendue¹</p>	<p>Extension aux produits à base de pommes autres que le jus de pomme (aucune évaluation du JECFA n'est nécessaire) ou révision de la LM du jus de pomme (une évaluation du JECFA peut être nécessaire)⁷</p> <p>Évaluation du JECFA datée (JECFA44, 1995); retirée de la liste prioritaire du JECFA en 2007, car la ML avait été établie et n'était pas hautement prioritaire (ALINORM 07/30/41, par. 127) (CCCF01, 2007)^{12-6,8}</p>	États-Unis d'Amérique ⁷ , Canada ² , Kenya ³ , Burundi ⁴ , Tanzanie ⁵ , Ouganda ⁶ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁸	
¹ Japon, CX/CF 23/16/14 ; ² Canada, CX/CF 22/15/17 ; ³ Kenya, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁵ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁶ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁷ États-Unis d'Amérique, CX/CF 22/15/17 & CX/CF 23/16/14 ; ⁸ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26								
2022	Jus de pomme et ingrédients du jus de pomme dans d'autres boissons (CXC 50-2003)	Code d'usages	2003	LM - Patuline dans le jus de pomme (Liste A.2 & Liste B)	<p>Liste A.2 (priorité 2) Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)^{1,2}</p> <p>LM pour la patuline dans le jus de pomme dans la liste A.2 & Liste B Concerne les pays en développement (priorité 1)³</p> <p>Le Kenya importe beaucoup de produits à base de pommes.</p>	<p>Évaluation du JECFA datée (JECFA44, 1995); retiré de la liste des priorités du JECFA en 2007 car la LM était établie et ne constituait pas une priorité élevée (ALINORM 07/30/41, par. 127) (CCCF01, 2007)^{1,2,4-7}</p>	Kenya ^{3,4} , Canada ¹ , Burundi ⁵ , Tanzanie ⁶ , Ouganda ⁷ , Communauté d'Afrique de l'Est ²	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ; Kenya, ³ CX/CF 22/15/17 ; ⁴ CX/CF 23/16/14 ; ⁵ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁶ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁷ Ouganda, CF16/CRD23 ;								
Étain, total (*La LM s'applique aux produits dans des contenants autres que des contenants en fer-blanc)								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
2022	*Jambon salé cuit viande hachée	LM (50 mg/kg, pour chaque viande)	1981	Code d'usages (CXC 60-2005)	<p>Liste A.1 (priorité 1) Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2)¹ Code d'usages pour l'étain dans les aliments en conserve conditionnés dans des récipients en fer blanc (CXC 60-2005) dans la liste A.2 LM pour l'étain dans les aliments en conserve & boissons en conserve dans des récipients en fer blanc dans la liste A.2.</p> <p>Code d'usages disponible (priorité 2)² Le Code d'usages a été établi en 2005 et une réduction significative est attendue.</p>	Des limites maximales d'étain plus élevées sont en place pour d'autres denrées alimentaires ³	Canada ¹ , Japon ² , République de Corée ⁴	
2022	*Jambon salé cuit							
2022	*Épaule de porc cuite							
2022	*Corned beef							
2022	*Luncheon meat							
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Japon, CX/CF 23/16/14 ; ³ États-Unis, CX/CF 23/16/14 ; ⁴ République de Corée, CX/CF 22/15/17								
Étain, inorganique								
2022	Aliments en conserve (CXC 60-2005)	Code d'usages	2003	LM	<p>Liste A.2 (priorité 2) Efficacité au regard d'autres travaux (priorité 2) LM pour l'étain dans les aliments et boissons en conserve conditionnés dans des boîtes en fer-blanc dans la liste A.2; 5 LM pour l'étain dans les viandes non conditionnées dans des boîtes en fer-blanc dans la liste A.¹¹⁻⁶</p>		Canada ¹ , Kenya ² , Burundi ³ , Tanzanie ⁴ , Ouganda ⁵ , Communauté d'Afrique de l'Est ⁶	
¹ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ² Kenya, https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-735-15%252FWDs%252Fcf15_17x.pdf ; CX/CF 23/16/14 ; ³ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁴ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁵ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁶ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26 ;								
Chlorure de vinyle								
2022	Aliment	LI (0,01 mg/kg)	1991	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Pertinent pour les pays en développement (priorité 1) Matières premières pour la fabrication d'emballages en plastique, couramment utilisés au Kenya pour les canalisations d'eau, l'emballage primaire de la plupart des aliments et l'eau potable^{1,2}</p>	Cela semble être bien géré et n'est pas détecté dans les aliments ³ Le champ d'application de la définition d'un contaminant couvre les emballages alimentaires et les matériaux en contact avec les aliments. (CX/CF 19/13/18, Appendice D) ⁴⁻⁸	Canada ³ , Kenya ^{1,4} , Burundi ⁵ , Tanzanie ⁶ , Ouganda ⁷ , Communauté d'Afrique de l'Est	
Kenya, ¹ CX/CF 22/15/17 , ⁴ CX/CF 23/16/14 ; ² Équateur, CX/CF 23/16/14 ; ³ Canada, CX/CF 22/15/17 ; ⁵ Burundi, CF16/CRD12 ; ⁶ Tanzanie, CF16/CRD13 ; ⁷ Ouganda, CF16/CRD23 ; ⁸ Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26								

Année d'ajout à la liste	Aliment(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères d'établissement des priorités cités ^d	Autres observations ou informations ^e	Recommandé à la liste ou priorisé par ^f	Pays membre volontaire ^g
<p>a—Pour les exclusions spécifiques et autres détails, se référer à la <i>Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale</i> (CXS 193-1995).</p> <p>b—Les normes mentionnées comprennent la limite maximale (LM), la limite indicative (LI), le Code d'usages; les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.</p> <p>c—L'année où la norme a été établie et, le cas échéant, la dernière fois qu'elle a été révisée par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et des informations disponibles, qui peut ou non entraîner une modification de la norme; une révision n'inclut pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple, d'une norme de produit de base à la norme CXS 193-1995), ou si sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.</p> <p>d—Critères d'établissement des priorités les plus récents pour classer par ordre de priorité les normes Codex existantes en vue d'une éventuelle révision.</p> <p>e—Les informations sont soumises à l'examen et à la vérification du Président du GT avant d'être ajoutées à l'OHPL. Les informations ne relevant pas des critères d'établissement des priorités doivent être justifiées de manière claire et raisonnable, afin de faciliter le processus d'établissement des priorités (voir l'OHPL pour des exemples).</p> <p>f—Le pays membre propose initialement la norme à l'OHPL ou au pays membre qui la considère comme hautement prioritaire pour la révision.</p> <p>g—Pays membres exprimant un intérêt pour le volontariat à l'avenir: Japon (CX/CF 23/16/14) et l'Arabie Saoudite (CX/CF 24/17/18).</p>								

APPENDICE III

NORMES CODEX EXISTANTES FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX EN COURS
(soit sous forme de nouveaux travaux approuvés, soit sous forme de documents de travail)
(Pour information)

Contaminant	Aliment(s)	Type de norme	Pays membre volontaire/Président du groupe de travail	Liste d'établissement des priorités pertinente	Statut <i>(au 31 janvier 2025)</i>
Aflatoxines	Arachides (CXC 55-2004)	Code d'usages	Brésil	OHPL	Approuvé comme nouveaux travaux par la CAC47 (2024) REP24/CAC , par. 153, 169
Aflatoxines	Matières premières et aliments d'appoint pour bétail laitier (CXC 45-1997)	Code d'usages	Canada	OHPL	Document de discussion en cours d'élaboration REP24/CF17 , par. 128
Acrylamide	Aliments (CXC 67-2009)	Code d'usages	Inde	Liste A.2 (établie ou révisée il y a entre 15 et 25 ans)	Document de discussion en cours d'élaboration REP24/CF17 , par. 114
Alcaloïdes pyrrolizidines	Alimentation humaine et animale (CXC 74-2014)	Code d'usages	Turquie	n/a	Document de discussion en cours d'élaboration REP24/CF17 , par. 104

APPENDICE IV

**CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS POUR L'IDENTIFICATION DES NORMES DE CONTAMINATION
ET DES TEXTES APPARENTÉS POUR RÉÉVALUATION**

(Pour information - pour soutenir les observations sur l'établissement des priorités des priorités)

Critères ^a pour identifier les normes et textes apparentés à réviser	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité potentiel ^b	Proposition d'établissement des priorités globale pour examen par le CCCF ^d 1 – priorité la plus élevée 2 – priorité moyenne 3 – priorité la plus basse
<i>Critères pour les limites maximales, limites indicatives et Codes d'usages</i>		
Liste A.1: Établie ou révisée il y a 25 ans ou plus^c	Modérée à élevée	1
Liste A.2: Établie ou révisée il y a entre 15 et 25 ans^c	Faible à modérée	2
Liste B: Recommandation pour la réévaluation: Le CCCF, la CAC ou un pays membre a recommandé que la norme soit réévaluée dans un certain délai.	Faible à modérée	1 – CAC 2 – CCCF 3 - Pays membre uniquement
Aliments de base: La denrée alimentaire à laquelle s'applique la norme est un aliment de base.	Modérée à élevée	1
Pays en développement: Des normes adaptées aux besoins des pays en développement.	Modérée à élevée	1
De nouvelles données d'occurrence sont disponibles: Les données d'occurrence identifiées par le CCCF ou ses pays membres et/ou soumises à la base de données GEMS/Aliments sont significativement différentes ^e pour deux régions ou marchés ou plus, de celles utilisées pour établir la LM ou la LI existantes. Ou de nouvelles données significatives ^e sont disponibles dans des régions préoccupantes et/ou dans des régions où les données manquaient auparavant. –	Modérée à élevée	1
De nouvelles données sur l'exposition alimentaire sont disponibles: Le CCCF, le JECFA ou d'autres consultations mixtes d'experts FAO/OMS reconnues par le CCCF ont élaboré de nouvelles estimations de l'exposition alimentaire ou révisé des estimations existantes qui sont sensiblement différentes des estimations antérieures utilisées pour établir la LM ou la LI existantes ^e .	Modérée à élevée	1

Critères ^a pour identifier les normes et textes apparentés à réviser	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité potentiel ^b	Proposition d'établissement des priorités globale pour examen par le CCCF ^d 1 – priorité la plus élevée 2 – priorité moyenne 3 – priorité la plus basse
Une nouvelle valeur indicative basée sur la santé (VABS) est disponible: Le JECFA, à la demande du CCCF ou d'autres consultations mixtes d'experts FAO/OMS reconnues par le CCCF, a élaboré une nouvelle VABS, a révisé une VABS existante qui est sensiblement différente de la VABS précédente utilisée pour établir la LM ou la LI existante, ou a retiré une VABS existante.	Modérée à élevée	1
La valeur indicative basée sur la santé (VABS) ne peut être établie: Le JECFA, à la demande du CCCF, ou d'autres consultations mixtes d'experts FAO/OMS reconnues par le CCCF ne peuvent pas établir une VABS en raison de la génotoxicité et de la cancérogénicité ou d'une autre raison qui ne justifie pas l'établissement d'un seuil pour l'effet critique.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle évaluation des risques pour la santé ou une évaluation actualisée est disponible: Le JECFA ou d'autres consultations mixtes d'experts FAO/OMS reconnues par le CCCF ont publié une évaluation des risques pour la santé. Les conclusions sont sensiblement différentes de celles de l'évaluation précédente.	Modérée à élevée	1
Efficacité au regard d'autres travaux: Une révision standard portant sur le même produit ou sur un produit similaire ou sur le même contaminant est en cours ou commence.	n/a	2
Pays membre volontaire: Un pays membre du Codex se porte volontaire pour se charger de la rédaction d'un document de travail décrivant les modifications proposées à la norme Codex.	n/a	2
<i>Critères additionnels pour les limites maximales (LM)</i>		
Normes de produits Codex: Des révisions significatives ^e ont été apportées aux normes de produits pour les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels des LM ont été établies.	n/a	3
Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale du Codex (CXA 4-1989): Des révisions significatives ^e ont été apportées au présent document	n/a	3

Critères ^a pour identifier les normes et textes apparentés à réviser	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité potentiel ^b	Proposition d'établissement des priorités globale pour examen par le CCCF ^d 1 – priorité la plus élevée 2 – priorité moyenne 3 – priorité la plus basse
pour les denrées alimentaires ou groupes de denrées alimentaires pour lesquels des LM ont été établies.		
Perturbations du commerce: une LM existante pour une combinaison aliment - contaminant particulière est responsable de perturbations au niveau du commerce international.	n/a	2
Code d'usages disponible: Le Code d'usages est disponible depuis au moins 3 ans après l'établissement des LM pour la ou les combinaisons contaminant-alimentation concernées.	n/a	2
Critères supplémentaires pour les Codes d'usages		
Avancées et progrès technologiques: Des informations significatives ^{oe} nouvelles sont disponibles sur les sources ou les processus de contamination et/ou sur les pratiques agricoles, de production et de fabrication liées à la gestion et au contrôle des contaminants dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.	n/a	2
Champ d'application élargi: Le Code d'usages pourrait inclure d'autres contaminants ou toxines, ou produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, avec des sources ou processus de contamination, et/ou pratiques agricoles, de production et de fabrication comparables.	n/a	3
Mise à jour de codes d'usages comparables: Les mises à jour d'un Code d'usages pour une combinaison produit destiné à l'alimentation humaine ou animale - contaminant similaire, peuvent être transférées à un autre Code d'usages ou rendre un Code d'usages existant redondant.	n/a	3
<p>s/o = sans objet</p> <p>a - Certains critères peuvent se chevaucher, notamment ceux relatifs aux différents éléments d'une évaluation des risques pour la santé.</p> <p>b - Les problèmes de sécurité potentiels seront déterminés une fois que de nouvelles données et informations scientifiques auront été évaluées.</p> <p>c - L'année où la norme a été établie et, le cas échéant, la dernière fois qu'elle a été révisée par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et des informations disponibles, qui peut ou non</p>		

<p align="center">Critères^a pour identifier les normes et textes apparentés à réviser</p>	<p align="center">Probabilité d'indication d'un problème de sécurité potentiel^b</p>	<p align="center">Proposition d'établissement des priorités globale pour examen par le CCCF^d</p> <p align="center">1 – priorité la plus élevée</p> <p align="center">2 – priorité moyenne</p> <p align="center">3 – priorité la plus basse</p>
<p>entraîner une modification de la norme; une révision n'inclut pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple, d'une norme de produit de base à la norme CXS 193-1995), ou si sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.</p> <p>d - Le classement des priorités est un guide et non destiné à générer un classement numérique précis.</p> <p>e - L'importance sera déterminée au cas par cas par le CCCF</p>		